

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2021

Le 11 mars 2021, le Conseil Municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Bernard Merle, Dominique François, Marie-Hélène Le Pemp, Stéphane Brethonnet, Thomas Bathellier, Laurent Cayzac, Arnaud Delfaud, David Diligeard, Marie-Josée Jullion, Viviane Lassalle.

Absente excusée : Anne-Karine Pauwels.

Marie-Josée Jullion est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

En préambule, le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Délibération n°2021-04 – Désignation des délégués du syndicat Eau Cœur du Périgord ;
- Délibération n°2021-05 – Dépenses à imputer à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) ;
- Délibération n°2021-06 – Exonération du loyer du restaurant « Chez Marie ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Lecture des décisions et courriers reçus :

2 -1 – Réparation du PC portable de la mairie :

Le Maire indique, que le PC portable présentait de nombreux dysfonctionnements. Ce qui, après examen, a amené la société PSI, qui assure par contrat l'entretien du matériel informatique de la mairie, à procéder au changement du disque dur pour un montant de 148,81 €.

2 -2 – Drapeaux de pavoiement :

Le Maire indique que les drapeaux de pavoiement de la mairie et du monument aux morts étant en mauvais état, il a donc commandé un lot de 10 drapeaux français à 9,07 € HT l'unité et 2 drapeaux européens à 14,53 € l'unité.

2 - 3 – Exonération des loyers commerciaux :

Le Maire indique qu'un courrier de la préfecture a informé la municipalité que l'exonération totale des loyers commerciaux n'était pas possible légalement, mais que rien n'empêchait de ramener ce loyer à un montant symbolique, vu les circonstances sanitaires. Le Conseil devra donc prendre une délibération dans ce sens pour le restaurant « Chez Marie » fermé administrativement pour cause de Covid-19.

2 - 4 – Défibrillateur :

Le Maire indique que la Communauté de Commune Dronne et Belle nous informe que 8 sociétés ont répondu à l'appel d'offre relatif à l'achat groupé de défibrillateurs. Le mieux disant étant la société SCHILLER pour un montant de 1 260 € TTC l'unité. Cette offre sera approfondie et une présentation du matériel proposé a été demandée aux 8 candidats afin d'affiner la sélection du meilleur appareil avec le meilleur service après-vente.

3 – Délibération n°2021-08 – Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 :

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 30 425,20€**, soit 25% de 121 700,80 €, représentant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Construction de murs de soutien du Pont de Bussac : **9 000 €** (article 2135) ;
- Aménagement de placards dans la salle du Conseil : **6 100 €** (article 2181) ;
- Installation d'un défibrillateur : **1 600 €** (article 2188).

Soit un total de 16 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4 – Délibération n°2021-09 – Approbation du compte de gestion 2020 et validation du Compte administratif du Budget Principal :

Le Maire présente le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de Ribérac et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2020 établi par le Maire.

Les résultats 2020 se présentent de la manière suivante :

Section Investissement :

<u>Recettes :</u> 55 608,65 €	<u>Dépenses :</u> 12 100,86 €
Excédent d'investissement 2020 : 43 507,79 €	
Report déficit 2019 :	- 34 160,20 €
Résultat 2020 :	<u>9 347,59 €</u>

Section Fonctionnement :

<u>Recettes :</u> 216 261,72 €	<u>Dépenses :</u> 175 823,09 €
Excédent de fonctionnement 2020 : 40 438,63 €	
Report excédent 2019 :	167 020,43 €
Résultat 2020 :	<u>207 459,06 €</u>

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 216 806,65 €

Reste à réaliser en dépense 2020 repris en 2021 : Néant

Résultat global de l'exercice 2020 : 216 806,65 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier de Ribérac et de valider le compte administratif 2020 établi par le Maire tel que présenté.

5 – Délibération n°2021-10 – Approbation du compte de gestion 2020 et validation du Compte administratif du Budget Assainissement :

Le Maire présente le compte de gestion 2020 du Budget Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier de Ribérac et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2020 établi par le Maire.

Les résultats 2020 se présentent de la manière suivante :

Section Investissement :

<u>Recettes :</u> 11 640,00 €	<u>Dépenses :</u> 9 244,00 €
Excédent d'investissement 2020 : 2 396,00 €	
Report excédent 2019 :	+ 8 134,97 €
Résultat 2020 :	= 10 530,97 €

Section Fonctionnement :

<u>Recettes :</u> 18 635,94 €	<u>Dépenses :</u> 14 076,06 €
Excédent de fonctionnement 2020 : 4 559,88 €	
Report excédent 2019 :	+ 1 613,00 €
Résultat 2020 :	= 6 172,88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	16 703,85 €
Reste à réaliser en dépense 2020 repris en 2021 :	Néant

Résultat global de l'exercice 2020 : 16 703,85 €

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2020 du budget assainissement établi par le Trésorier de Ribérac et de valider le compte administratif 2020 établi par le Maire tel que présenté.

6 – Délibération n°2021-11 – Motion contre de projet de réforme HERCULE :

Le Maire indique que depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique. Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisé « HERCULE » et qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022, est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité, et de l'autre un EDF Vert, comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer, etc, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs). Ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF Vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession, rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies). Ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, l'inquiétude porte sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF Vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les actionnaires ?

N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'« EDF Vert » afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

Les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon. Le seul intérêt de ce projet est financier et non industriel : capter l'argent issu

de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Nous devons donc affirmer qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État, et que le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

7 – Délibération n°2021-12 – Révision des statuts du SIVOSS de Brantôme-en-Périgord :

Le Maire explique à l'assemblée communale qu'en vertu de l'article L.5211-20 du CGCT, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts du SIVOSS (Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive) de Brantôme-en-Périgord relatif aux communes membres qui le composent, suite à la fusion de la commune de Brantôme avec les communes de : Saint-Julien de Bourdeilles, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint-Crépin de Richemont, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil et Villars.

Les nouvelles communes membres du SIVOSS sont donc : Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle Faucher, La Chapelle Montmoreau, Quinsac, Saint-Front d'Alemps, Saint-Pancrace et Villars

Le Maire ajoute que l'article 4, concernant la désignation du receveur du syndicat, doit être retiré des statuts car c'est le préfet qui désigne le receveur par voie d'arrêté.

Il précise que le SIVOSS propose une modification statutaire qui se conforme à la réglementation, mais qui ne modifie pas le fonctionnement de la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'article 1 et la suppression de l'article 4.

8 – Délibération n°2021-13 – Attribution d'une subvention à l'association SOS chats libres :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association SOS Chats Libres, qui a été sollicitée par la commune pour la capture et la stérilisation de chats errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité une subvention de 100 € à cette association.

9 – Délibération n°2021-14 – Réduction temporaire des loyers du multiple rural :

Le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre d'une mesure de soutien économique et de solidarité envers une commerçante durement pénalisée par la pandémie actuelle de Covid-19, de fixer à 10 € HT le loyer du multiple rural, et cela à partir du mois d'avril 2021 et tant que les restaurants auront l'obligation de fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

10 – Délibération n°2021-15 – Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal :

Le Maire indique que le résultat de fonctionnement 2020 à affecter s'élève à 207 459,06 € et propose d'affecter : 150 000,00 € en réserves d'investissement et

57 459,06 € en fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

11 – Délibération n°2021-16 – Affectation du résultat d'exploitation 2020 du Budget Assainissement :

Le Maire indique que le résultat de fonctionnement 2020 à affecter s'élève à **6 172,88 €** et propose d'affecter : **5 000,00 € en réserves d'investissement** et **1172,88 € en exploitation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

12 – Informations diverses :

12-1 – Défense contre les feux de forêt :

Afin de constituer le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) il nous est demandé de définir un référent Feux de Forêt, par secteur. Cela sera fait après consultation de personnes, connaissant parfaitement le territoire, susceptibles d'accepter de tenir ce rôle qui consiste, entre autres, à assister les pompiers dans leurs déplacements. Cette liste sera soumise à approbation lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

12-2 – Le point sur les réunions du mois de février :

- Réunion du Conseil municipal ;
- Réunion du comité syndical du SIVOSS à Brantôme : Le maire ;
- Réunion commission Urbanisme – groupe de travail Urbanisme à Brantôme : Le maire ;
- Réunion du comité syndical de « Eau Cœur du Périgord » à Boulazac : Le maire.
- Réunion Conseil Communautaire à la Chapelle Faucher : Le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion commission Développement Economique à Brantôme : Le maire ;

SIVOSS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive

La séance du Conseil municipal est levée à 22h30.

Le Maire,

Bernard Merle



La secrétaire,

Marie-Josée Jullion

